



newsletter numérique : liberté d'expression

Essonne - n°4

Usages et outils

Liberté d'expression et responsabilité :

Nous pouvons communiquer certaines idées, des opinions, ... mais nous sommes légalement responsables de nos propos.

Sont interdits :

- insultes et injures,
- diffamation et discrimination,
- incitation à la haine, à la violence,
- incitation à commettre un crime ou un délit,
- apologie du terrorisme ;
- contestation de génocides et de crimes contre l'Humanité,
- ...



Aux parents : conseiller vos enfants

Que dit la loi ?

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

art 4 - "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui **ne nuit pas à autrui** [...]."

art. 11 - "La libre communication des pensées est un des droits précieux de l'Homme : [...] parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, [...]."



L'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse **encadre la liberté d'expression sur tous les supports publics, y compris numériques.**

Le saviez-vous ?

Sur les réseaux sociaux, les forums... : vous participez (ou "likez") à une discussion injurieuse, provocante, diffamatoire, raciste ... : vous n'avez pas débuté la discussion mais vous êtes tout de même responsables.

Profil privé ? Groupe de discussion privé ? On ne peut pas pour autant dire ce qu'on veut et certains propos pourront être condamnés. Surtout, selon la "nationalité" du réseau social, les données ne sont pas réellement privées !



Actualités

Samedi 9 décembre :



- journée de la **laïcité**
- une vidéo sur la laïcité

Dimanche 10 décembre :

- journée des droits de l'Homme
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme en version illustrée (par les Nations Unies)



En janvier :

- santé et numérique
- **28 janvier** : journée européenne de la protection des données à caractère personnel